

# AERODROME DE BEX

## Cadastre de limitation d'obstacles

déterminé conformément à l'article 2 de l'ordonnance  
sur l'aménagement du territoire (OAT)  
du 26 mars 1986

Les surfaces de limitation d'obstacles sont fondées sur les normes et  
recommandations de l'Organisation de l'aviation civile internationale qui ont  
force obligatoire pour la Suisse

Disposition applicable :

L'établissement de bâtiments ou d'autres installations qui empiètent sur  
les surfaces de limitation n'est pas autorisé ou ne l'est qu'aux conditions  
fixées par l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)

En dehors de ces surfaces de limitation, les dispositions relatives aux  
obstacles à la navigation aérienne sont applicables (articles 69 à 76  
de l'ordonnance sur la navigation aérienne)

# 1 : 5000

Office fédéral de l'aviation civile Section des aérodromes Maulbeerstrasse 9 3003 Berne	Mensuré	12.08.1994	Cl. Burgunder
	Dessiné	03.01.1995	Cl. Burgunder
	Plan N°	229.31	

